

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.09

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

Séance du MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026
Sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire
Date de la convocation : 10/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Monsieur PLANCHON, Monsieur BRETT, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur BERTRANDA, Monsieur RIBEIRO, Madame PANNIER, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :

Madame BADILLER à Madame GUEYE
Madame BOURGEOIS à Monsieur NIZOU
Madame DE JENLIS à Monsieur PLANCHON
Monsieur DUFRESNE à Madame PANNIER
Monsieur FLEUREAUX à Madame LAMBERT
Madame LAGREE à Madame BOISNIER
Monsieur LE TREUT à Monsieur JAILLAIS
Madame LECRUT-CHARNAVEL à Monsieur BRETT
Madame LEFAY à Monsieur BERTRANDA
Madame MARTINEAU à Monsieur DUCHESNE
Monsieur VARANNE à Monsieur DUPONT
Madame PAVERO à Monsieur GUERTIN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FIELD
Madame RUFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BRETT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.06

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 2026-103 – Signature d'une Convention de partenariat pour la Gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

FINANCES

- 2026-104 - Décision Modificative n°1

Le mercredi 16 septembre 2026, s'est tenu le Conseil Municipal.

A 18h05 Monsieur Le Maire ouvre la réunion, constate que le quorum est atteint.

Monsieur BRETT est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

A la demande de Mme Pannier, l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2026 est reportée à la séance du 29 septembre 2026.

Ensuite, Monsieur Le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

2026-103 – Signature d’une convention de partenariat pour la gestion d’un point de contact La Poste Agence Communale

Monsieur Le Maire présente le dossier

EXPOSE :

La Ville de Chinon a donné à bail commercial à la société La Poste depuis le 1er janvier 2013, des locaux sis 7 allée Pierre Mendès-France à Chinon. Par un acte extrajudiciaire en date du 28 avril 2025, La Poste a délivré congé à la Ville avec effet au 31 décembre 2025. Par Décision du Maire et signature de 2 avenants au bail initial, les Parties ont convenu de maintenir temporairement La Poste dans les locaux loués jusqu’au 2 octobre 2026. A cette date, le versement du loyer par la Poste à la Ville cessera (montant annuel : 22 102.92 €)

Des échanges sont intervenus depuis mi-2025 pour envisager toutes les solutions permettant, d’une part de maintenir une activité de Distribution Automatique de Billets dans le quartier des Hucherolles, et d’autre part, de conserver les services d’une agence postale sur le site.

La Poste dispose d’une possibilité de confier aux communes la gestion de Points de contact « La Poste Agence communale », offrant les prestations postales courantes. La Ville de Chinon s’est portée candidate pour signer une Convention avec la Poste permettant le maintien de cette activité aux Hucherolles.

Le projet de Convention présenté en annexe de la délibération établit les conditions dans lesquelles un service d’Agence postale communale va pouvoir être installé dans les locaux actuels de La Poste des Hucherolles :

- Réalisation par la Ville de travaux de réaménagement des locaux pour séparer le DAB (distributeur de billets) des bureaux d’accueil de l’agence postale – ceux-ci doivent être engagés, réalisés et payés avant le 1er décembre 2026 pour pouvoir bénéficier d’un financement par La Poste à hauteur du coût global des travaux HT, plafonné à 70 000 € pour la subvention (délibération suivante). Une décision modificative budgétaire est proposée dans la seconde délibération relative à ce projet présentée au Conseil.
- Recrutement d’un personnel à hauteur de 12h/semaine correspondant à l’amplitude horaire d’ouverture de l’agence (le poste sera ouvert au Tableau des Emplois et des Effectifs lors d’une séance du Conseil Municipal le 10 novembre). Les formations de l’agent sont assurées par la Poste, les missions sont détaillées dans l’annexe 1 de la Convention. Le coût estimé de ce poste sur un an est d’environ 14 000 €.

Mise en place de tous les moyens techniques nécessaires au fonctionnement de l’agence (temps d’entretien, fluides, accès et matériels informatiques, fournitures diverses, assurances…)

Les 2 derniers paragraphes sont financés partiellement par La Poste à hauteur d’une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 211 € par mois tout compris. S’y ajoute une indemnité exceptionnelle d’installation d’un montant de 3 000 € versée une seule fois en même temps que la 1ère indemnité mensuelle.

L’agence postale assurera les produits et services de base d’une agence selon la liste figurant en annexe 3 de la Convention.

Le projet inclut aussi la perspective de la mise en place d’une permanence France Services dans le même local aux horaires d’ouverture de l’agence (personnel France Services).

La Convention est proposée pour une durée de 6 ans. Des bilans d’activité réguliers seront réalisés en interne et avec La Poste.

DEBAT :

Madame PANNIER demande si le Distributeur pourra fonctionner pendant les travaux.

Monsieur Le Maire répond que durant les travaux de séparation des locaux administratifs de ceux du Distributeur Automatique de Billet (DAB), celui-ci ne pourra pas fonctionner. Le DAB devrait toutefois pouvoir être réouvert avant la fin des travaux sur le site et avant l’ouverture effective de l’agence postale.

Il précise en effet que les travaux vont permettre d'isoler le DAB du reste du local, et par conséquent, si la poste ne veut plus assurer ce service à un moment donné, la collectivité sera en capacité de chercher une nouvelle banque pour conserver le service sur du long terme.

Madame PANNIER déplore que le service public de La Poste déserte ce quartier et demande s'il n'était pas possible d'envisager un volume d'heures d'ouverture plus important que celui réalisé actuellement par La Poste.

Monsieur Le Maire répond que la fermeture définitive de ce bureau est envisagée depuis 2014. Il explique qu'il a toujours fait en sorte depuis cette date que le service public soit maintenu par La Poste, mais il l'a été sur des horaires très peu adaptés aux besoins des habitants et pas toujours effectifs sur le bureau de Poste. Le travail d'étude qui a été mené depuis plus d'un an aboutit à proposer un nombre d'heures d'ouverture au minimum imposé par la Convention mais cela pourra être évolutif en fonction de l'activité de l'Agence. Par ailleurs, la Ville s'engage à ce que les heures prévues soient réellement assurées. Il ajoute que la Ville prendra en compte également des plages horaires d'ouverture sur la pause méridienne ou au moment où d'autres services fonctionnent dans le quartier (Ludothèque), ou le samedi (Marché). Tout cela doit être construit aussi avec les usagers.

La collectivité doit trouver un agent pour effectuer les 12 heures de permanence prévues mais il est souhaitable de proposer un temps complet à cet agent tout en imaginant comment faire face aux éventuelles absences pour congés ou autres.

Madame PAVERO quitte la séance à 18h25 et donne son pouvoir à Monsieur GUERTIN à ce moment précis.

Sans remarques ni questions supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Compte tenu de l'intérêt que représente le maintien d'un service public de proximité, postal notamment, au sein du quartier des Hucherolles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer la Convention LPAC telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce projet*
- *ACTE le recrutement d'un agent pour couvrir l'amplitude d'ouverture au public de l'agence à compter du 15 novembre 2026 (période de formation préalable à la prise de poste), le Tableau des Emplois étant modifié par une délibération ultérieure.*

V	P	C	A
27	27		

2026-104 –Décision Modificative n°1

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

Le projet de maintien et de réaménagement d'un service postal dans le bâtiment situé Allée Pierre Mendès France à Chinon « Quartier des Hucherolles » implique une modification du budget.

Il est proposé au Conseil une décision modificative sur la base de :

70K€ de recettes de subventions supplémentaire octroyées par La Poste pour ce projet

88K€ de dépenses de travaux d'agencement qui seront effectués par la Ville de Chinon.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé au conseil, par le biais de cette décision modificative, de diminuer de 18K€ les dépenses imprévues inscrites au budget primitif pour 50K€ sur l'opération 209 « Administration Générale »

Vu la délibération n°2026-020 en date du 10 mars 2026, adoptant le Budget primitif de la Ville de Chinon ;
Vu la délibération n°2026-082 en date du 30 juin 2026, adoptant le Budget Supplémentaire de la Ville de Chinon,

DECISION MODIFICATIVE N°1 du Budget Ville de Chinon - 50100

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		Crédits ouverts avant DM	DM1
Opération/Chapitre/Article	Libellés	Montant	Montant
209/13/1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL RECETTES			70 000,00 €

Dépenses		Crédits ouverts avant DM	DM1
Opération/Chapitre/Article	Libellés	Montant	Montant
209/23/2313	Constructions	0,00 €	88 000,00 €
209/21/2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	-18 000,00 €
TOTAL DEPENSES			70 000,00 €

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

- *ADOpte la Décision Modificative n°1, équilibrée en section d'investissement à hauteur de 70 000€.*

V	P	C	A
27	27		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Le secrétaire,

Monsieur BRETT